

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2024_078

Objet : Convention pour la mise à disposition et l'assistance du logiciel ARCHIBALD pour la gestion de la procédure TLPE par la société GOPUB

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition un logiciel de maintenance et une assistance,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de mise à disposition et assistance du logiciel ARCHIBALD avec la société GOPUB CONSEIL sise 5 rue des frères Lumière 56000 VANNES.

Article 2 : Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le montant annuel de la mise à disposition du logiciel ARCHIBALD sera de 1 880,00 € HT (mille huit cent quatre-vingts euros), soit 2 256,00 € TTC (deux mille deux cent cinquante six euros) pour l'année 2024.

Le montant annuel de la mise à disposition du logiciel ARCHIBALD sera de 1 480 € HT (mille quatre cent quatre-vingts euros), soit 1 776,00 € TTC (mille sept cent soixante-seize euros) les années suivantes.

Le montant annuel de l'assistance (juridique, technique, et fiscale) du logiciel ARCHIBALD sera de 2 100,00 € HT (deux mille cent euros), soit 2 520,00 € TTC (deux mille cinq cent vingt euros).

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240617-DEC_2024_078-AU